

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER	
déposée le : 10/03/2020 par : TERRA DUE demeurant : ROUTE D OBERMODERN 67330 BOUXWILLER représentant : Monsieur METZGER GOERGES terrain sis : RUE HENRI LOUX pour : LA CREATION DU LOTISSEMENT	dossier n° : PA 067 465 20 R0001
Réf. Cadastres : section 05 parcelle(s) 178, 179, 180, 218, 95; section B parcelle(s) 2231, 2333, 2648, 2654, 2656, 531, 532, 533, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566	

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son livre IV ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Rhénan approuvé le 07/11/2019, modifié le 02/12/2020,
Vu l'arrêté PA 067 465 20 R0001 du 10/07/2020 autorisant la création du lotissement,

VU la demande de TERRA DUE , représentée par Monsieur METZGER GOERGES, tendant à être autorisée à procéder à la vente des lots dudit lotissement avant d'avoir exécuté les travaux de finition,
VU l'engagement de l'aménageur à réaliser l'achèvement de l'ensemble des travaux au plus tard à la date du 31/12/2023,
VU la garantie d'achèvement desdits travaux établie le 07/10/2021 par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : TERRA DUE, représentée par Monsieur METZGER GOERGES est autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux de finition prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir conformément aux dispositions de l'article R.442-13a du Code de l'Urbanisme.
Le déblocage de la somme représentative du montant des travaux peut être autorisé en fonction de leur degré d'avancement par l'autorité qui a accordé l'autorisation de lotir.

La totalité des travaux devra être achevée au plus tard le 31/12/2023.

ARTICLE 2 : La vente des terrains compris dans le lotissement est autorisée.
Des permis de construire pourront être délivrés pour des projets situés à l'intérieur du lotissement qu'après établissement par le lotisseur du certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements desservant chaque lot considéré (article R. 442-18b du code de l'urbanisme).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme. Il est exécutoire à compter de sa réception.



SESSENHEIM, le 8 novembre 2021
Le Maire,

Raymond RIEDINGER